



COMMUNE DE CROTTET

BUDGET PRIMITIF 2019

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.crottet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 12 avril 2019 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du CONSEIL Départemental, des fonds de concours versés par la Communauté de Communes de la Veyle ou toute autre subvention chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien et de petit équipement, entretien des bâtiments du matériel et de la voirie...) ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation à préparer l'avenir.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé impôts, remboursements de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 912 344 €, elles correspondent aux sommes encaissées au titre :

➤ Des prestations fournies à la population
garderie périscolaire, location de la salle polyvalente, loyers communaux, concessions cimetière, occupation du domaine public) : **111 715 €**

➤ Impôts locaux : 451 063 € (encaissés pour mémoire 433 313 € en 2018, 420 360 € en 2017, 439 290 € en 2016, 416 532 € en 2015)

Taxe d'habitation : 9,88 %

Taxe foncier Bâti : 10.93 %

Taxe foncier non bâti : 31.39 %

Les taux votés en 2018 ont été reconduits, il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau de la commune.

➤ aux dotations versées par l'Etat.

Réalisé pour mémoire :

Année 2015 : 201 746 €

Année 2016 : 200 125 €

Année 2017 : 193 217 €

Année 2018 : 185 552 €

Prévision 2019 : 166 087 €

Les recettes de fonctionnement de la commune baissent du fait d'aides de l'Etat en constantes diminutions.

DGF (Dotation Globale de fonctionnement)

Année 2015 : 128 413 €

Année 2016 : 108 383 €

Année 2017 : 96 735 €

Année 2018 : 94 400 €

Prévision 2019 : 93 018 €

Les dépenses de fonctionnement représentent 912 344 €, elles sont constituées par :

les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments communaux, entretien de la voirie et du matériel, achats de fournitures (importantes pour notre commune qui réalisent beaucoup de travaux exécutés par les employés communaux (appelés travaux en régie), assurances....) 404 262 €

Les charges de personnel : 370 000 €

Les autres charges de gestion courante (service incendie, contributions aux organismes de regroupement (Syndicat d'électricité), indemnités des élus, subventions aux associations), 102 900 €

Les charges financières (intérêts des emprunts) 9 582 €

Pour cette année les recettes et les dépenses sont équilibrées, il n'y aura donc pas de virement à la section d'investissement en dehors de l'excédent de fonctionnement de 2018. A noter une petite diminution des dépenses de fonctionnement par rapport à 2018 (pour mémoire 922 574 €)

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépense ou recette, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple ; des subventions relatives à l'aménagement d'une route, à la réhabilitation d'un bâtiment...)

b) Les principaux projets de l'année 2019 sont :

- Fin de l'aménagement de la route de St Jean
- Poursuite de l'aménagement de sentiers pédestres
- Cheminements piétonniers pour la sécurité des habitants souhaitant rejoindre Pont de Veyle à pied ou les chemins de randonnées de la zone agricole du Sud de CROTTET)
- Equipements scolaires et publics (mobilier scolaire, sécurisation de l'école contre les intrusions, matériel pour aménagement d'un parcours de santé et pour le désherbage (l'utilisation des désherbants étant désormais interdite).

Pour un montant de **130 900 €**

Financés par

➤ les subventions d'investissement de

* l'Agence de l'Eau : **10 746 €** pour l'acquisition de matériel de désherbage.

* de la communauté de communes de la Veyle : **19 263 €** pour la route de St Jean et les trottoirs de la Samiane.

➤ les produits de la Taxe d'Aménagement perçues sur les permis de construire : **15 000 €**

➤ l'excédent de l'an dernier 573 720 € (excédent d'investissement 413 728 € (*) et 159 992 € affectation du résultat (excédent venant du fonctionnement, c'est-à-dire différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2018 portées en recettes d'investissement du budget actuel).

➤

➤ Le Fonds de compensation de la TVA de 56 000 € (remboursement TVA sur les travaux 2017 et 2018)

➤ La participation des propriétaires de la zone remembrée : 50 000 € pour la partie des travaux connexes au remembrement qui sont restés à charge de la commune.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 748 002 € compte tenu des crédits reportés de 2018 ()** pour **154 110 €** en dépenses et **16 043 €** en recettes

c) l'état de la dette

Le montant du capital dû au premier janvier s'élève à **344 354 €**

Le remboursement du capital 2019 est de 60 083 €

(*) **l'excédent d'investissement** est important car la commune a perçu exceptionnellement en 2018 d'importantes Taxes d'aménagement pour le projet de zone commerciale aux Devets. Cette somme est portée en dépenses du budget investissement 2019 pour 342 000 € car une partie est à reverser à la communauté de communes et le reste doit être conservé par prudence dans l'attente de la réalisation du projet. L'excédent correspond aussi aux investissements prévus mais non réalisés.

(**) **Crédits reportés** = dépenses prévues et engagées en 2018 à payer sur 2019 et recettes prévues au budget 2018 mais qui ne seront encaissées qu'en 2019)

Fait à CROTTET, le 12 avril 2019

Le Maire,

Daniel PERRUCHE

